

ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Questions et réponses pour employés et gestionnaires

Version : avril 2024

Mise en contexte

Le 2 novembre 2017, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) s'est doté d'une politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée, tant à l'intérieur que dans les espaces extérieurs de ses installations. La Politique du CIUSSS-EMTL est une exigence organisationnelle imposée aux établissements de santé et de services sociaux par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Tous les CISSS et CIUSSS au Québec doivent se conformer aux exigences du MSSS.

Le déploiement de la Politique a débuté progressivement au CIUSSS-EMTL. Elle fut instaurée en 2019 dans les CHSLD et les CLSC, en 2023 à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal et au CHSLD Jeanne-Le Ber et le 31 mai 2024 à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et à l'hôpital Santa Cabrini Ospedale.

Ce document sera mis à jour en fonction des questionnements suscités par la politique et son application.

Table des matières

1. POLITIQUE ET ENJEUX MINISTÉRIELS _____	2
2. RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES, EMPLOYÉS DE SOUTIEN ET EMPLOYÉS _____	6
3. SOUTIEN ET AIDES PHARMACOLOGIQUES POUR CESSER DE FUMER _____	8
4. USAGERS ET VISITEURS _____	10
5. SERVICES ET SOINS À DOMICILE _____	10

1. Politique et enjeux ministériels

1.1 Qu'est-ce que la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048)?

Cette politique vise la création d'environnement sans fumée et va au-delà de l'interdiction de fumer à moins de 9 mètres des portes, fenêtres, prise d'air imposée par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Il est donc interdit de fumer dans l'ensemble de nos établissements et de nos terrains, ce qui inclut les jardins, les stationnements et l'intérieur des véhicules dans ces stationnements.

Pour en savoir plus, consultez [Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée](#).

1.2 Quels sont les objectifs de la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048)?

La politique du CIUSSS-EMTL poursuit trois grands objectifs :

- Créer, maintenir et assurer des environnements intérieurs et extérieurs sans fumée qui influencent positivement les choix de santé;
- Soutenir toute forme d'activité contribuant à l'abandon du tabagisme et à la prévention de l'initiation aux produits du tabac;
- Assurer la sécurité des personnes et des édifices en prévenant les risques et les pertes découlant de brûlures, d'incendies ou d'explosions associés au tabagisme, tout en maintenant la qualité et la salubrité des espaces.

1.3 Quels sont les produits du tabac visés par la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048)?

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, « tabac » fait référence à un produit qui contient du tabac ou à tout autre produit ne contenant pas de tabac destiné à être fumé :

- Cigarette;
- Cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires;
- Pipe;
- Fume-cigarette;
- Cigare et cigarillo.

Les articles mentionnés dans cette définition incluent également le cannabis (voir la [Politique](#) pour une description plus détaillée).

1.4 Qui est ciblé par la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048)?

La Politique vise l'ensemble des gens qui fréquentent les installations du CIUSSS-EMTL, régulièrement ou à un moment donné : salariés, cadres, hors-cadres, membres du conseil d'administration, médecins, résidents, chercheurs, stagiaires, étudiants et bénévoles, de même que toute personne – usager, résident, visiteur, fournisseur, sous-traitant et partenaire – qui se trouve sur les lieux.

1.5 Est-ce que la politique s'applique pour les ressources sous contrat (Ex.: Ressources non institutionnelles (RNI)). ?

À la page 3 de la [politique](#) (Champ d'application), il est stipulé que la politique « s'applique également au fournisseur, contractuel, sous-traitant, partenaire qui se trouvent dans les bâtiments ou espaces extérieurs qu'ils soient loués ou une propriété du CIUSSS-EMTL. »

Si les RNI en question entrent dans ce descriptif, la politique s'applique. Sinon, le principe d'exemplarité proposé dans l'énoncé (section 5) de la politique devrait s'appliquer. Le rôle du CIUSSS-EMTL est de les encourager vers l'atteinte progressive d'un environnement sans fumée.

Lorsque les employés du CIUSSS-EMTL doivent fournir des soins ou des services dans ces lieux, ils ont droit aux mêmes mesures de protection de la santé que tous les autres employés du CIUSSS-EMTL: ne pas fumer en présence de l'intervenant.

1.6 Est-ce que le CIUSSS-EMTL a l'obligation de résultat pour les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF)?

NON

Tel que mentionné dans la POL-048 à l'énoncé 5, dernière puce, le CIUSSS-EMTL doit influencer **et inviter** les ressources intermédiaires et les ressources de type familial à se conformer à la présente politique.

Dans une volonté d'exemplarité et de responsabilité individuelle, collective et organisationnelle, le CIUSSS-EMTL se doit d'encourager les RI et RFT. L'atteinte de résultats relève de leur responsabilité.

Dans le [cadre de référence RI-RTF du MSSS](#), il est mentionné (page 108): « Un environnement sans fumée est fortement recommandé. »

Lorsque les employés du CIUSSS-EMTL doivent fournir des soins ou des services dans ces lieux, ils ont droit aux mêmes mesures de protection de la santé que tous

les autres employés du CIUSSS-EMTL: ne pas fumer en présence de l'intervenant.

1.7 Est-ce qu'il y aura un déploiement de la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048) dans les Groupes de médecine de famille (GMF)?

Le déploiement de la Politique se fait dans les établissements sous la juridiction du CIUSSS-EMTL: CLSC, CHSLD et Centres hospitaliers. Les GMF sont des cliniques privées, le déploiement de la Politique ne s'étend pas à leurs territoires à l'exclusion de ceux se trouvant sur le terrain appartenant au CEMTL.

1.8 Quelle est la différence entre la Loi concernant la lutte contre le tabagisme qui interdit de fumer dans un rayon de neuf (9) mètres et la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048) du CIUSSS-EMTL?

Depuis 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme oblige les gens à fumer ou à vapoter à plus de neuf mètres des portes et fenêtres qui s'ouvrent ainsi que des prises d'air. Il s'agit d'une exigence légale.

La Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048) du CIUSSS-EMTL est une exigence du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Cette exigence vise à créer un environnement 100 % sans fumée et va au-delà des neuf mètres imposés par la Loi dans la mesure où elle s'applique dans l'ensemble des établissements et des terrains du CIUSSS-EMTL.

1.9 La Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048) est-elle simplement un prétexte pour obliger les gens à cesser de fumer?

La politique n'oblige personne à cesser de fumer, mais le CIUSSS-EMTL est conscient que cette politique va sans aucun doute influencer les habitudes de vie des personnes. C'est pourquoi le CIUSSS-EMTL est soucieux d'informer et de soutenir celles et ceux qui souhaitent avoir de l'aide pour faire face aux symptômes de sevrage ou pour entreprendre une démarche d'abandon du tabagisme.

Pour connaître les ressources et les programmes existants pour cesser de fumer, consultez la page: [Centre d'abandon du tabagisme](#)

1.10 Que faire si je constate un enjeu ou une problématique avec les affiches Environnement sans fumée, sur le terrain d'une installation du CIUSSS-EMTL?

Vous pouvez directement aviser les services techniques par courriel, à l'adresse suivante: installations.materielles.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

1.11 Les fumeurs sont-ils permis dans les installations du CIUSSS-EMTL?

Un fumeur répondant aux normes de ventilation constitue une solution temporaire pour accompagner les personnes hébergées en CHSLD jusqu'à la disparition complète du tabagisme dans ces milieux de vie.

En cohérence avec l'objectif de promouvoir des environnements sans fumée, des interventions seront réalisées en amont de l'admission ainsi que dans le parcours de vie et dans le milieu afin d'améliorer la connaissance et l'accessibilité des thérapies de remplacement de la nicotine (TRN).

Ces démarches seront réalisées dans une approche respectueuse de l'autodétermination de la personne concernée, avec consignation de la décision dans le plan d'intervention individualisé.

1.12 Est-ce qu'il existe des zones pour fumeurs sur les terrains extérieurs des établissements du CIUSSS-EMTL?

Compte tenu de l'étendue du terrain de l'IUSMM et du CHSLD Jeanne-Le Ber, du fait que certains usagers sont hébergés (milieu de vie) et de la volonté du CIUSSS-EMTL d'assurer la sécurité des usagers et des résidents qui sortent à l'extérieur pour fumer ou vapoter, des zones fumeurs ont été exceptionnellement créées à l'intention des usagers, des résidents et des visiteurs.

Pour connaître ces zones, veuillez-vous référer au document [Plan des zones fumeur IUSMM et CHSLD J-LB](#). Il est important de noter que ces zones fumeurs sont interdites aux employés du CIUSSS-EMTL, même lorsqu'ils accompagnent les usagers et les résidents. Les membres du personnel doivent se déplacer à l'extérieur du terrain pour fumer.

2. Gestionnaires, superviseurs, personnel de soutien et employés

2.1 Qu'est-ce qui est attendu de toute personne œuvrant au sein du CIUSSS-EMTL?

Les employés du CIUSSS-EMTL ont le devoir de connaître les termes de la [Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée](#) et de les respecter en tout temps.

2.2 Qu'est-ce qui est attendu des gestionnaires?

Le gestionnaire se doit de faire connaître la [Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée \(POL-048\)](#) à l'ensemble des personnes sous sa charge (employés permanents, temporaires et de remplacement, médecins, stagiaires, bénévoles, sous-traitants, etc.), et d'annoncer clairement ses attentes et celles de l'organisation: respect de la Politique organisationnelle et conséquences possibles (amendes, avis disciplinaires) en cas de non-respect.

Il doit également soutenir les employés en les référant vers les ressources disponibles pour soulager les symptômes de sevrage ou soutenir l'employé qui le souhaite dans une démarche de cessation tabagique.

Pour ce faire, il doit donc :

- Prendre connaissance du contenu de la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée;
- Prendre connaissance de la Procédure de non-respect de la Politique (zone-cadre);
- Communiquer cette information aux personnes sous sa charge;
- Utiliser l'information pertinente contenue dans l'intranet, dans la [Trousse du gestionnaire](#), notamment le dépliant *Environnement sans fumée*
- Faciliter l'accès à la [formation](#) et à l'information adéquate;
- Adopter une approche de sensibilisation et de facilitation du changement;
- Faire preuve de sensibilité et s'abstenir de tout jugement ou commentaire désobligeant face aux employés fumeurs.

Le gestionnaire se doit d'être lui-même un exemple en matière de respect de la Politique.

2.3 Des sanctions seront-elles prises contre les personnes qui ne respectent pas la Politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée (POL-048)?

Le CIUSSS-EMTL favorise des interventions ayant pour objectifs d'informer, de sensibiliser et de soutenir les personnes ciblées par la Politique.

Cependant, les personnes ne respectant pas la Politique s'exposent à différentes sanctions:

- Frais de contraventions remis par les inspecteurs du Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Avis verbal par le gestionnaire;
- Mesures disciplinaires, en cas de récidives.

2.4 Que dois-je faire si je vois une personne fumer sur les installations du CIUSSS-EMTL?

La collaboration de tous est attendue afin de faire respecter la [politique organisationnelle de santé pour un environnement sans fumée](#). Si vous voyez une personne qui fume à l'intérieur ou à l'extérieur des installations, vous pouvez l'approcher respectueusement en l'informant que les installations intérieures et extérieures du CIUSSS-EMTL sont maintenant 100 % sans fumée.

Si vous travaillez avec des fournisseurs externes, assurez-vous de leur communiquer notre Politique lors de l'appel de service ou de la commande et lorsqu'ils seront sur place.

Au besoin, le dépliant *Environnement sans fumée* est disponible sur l'intranet.

En tant que gestionnaire, vous devez rappeler la Politique à l'employé, aviser l'employé de cesser et lui indiquer les endroits autorisés pour le faire (à l'extérieur des limites du terrain).

S'il ne s'agit pas de l'un de vos employés, vous devez lui demander ses coordonnées et envoyer l'information à l'adresse courriel des Relations de travail : relationsdetravail.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Le gestionnaire peut se référer en tout temps à la Procédure de non-respect de la POL-048, disponible sur l'intranet dans la Zone Cadre sous l'onglet « Outils de gestion / Environnement sans fumée ».

2.5 Pour les employés/stagiaires/bénévoles en hébergement, est-ce que le soutien dans la gestion des cigarettes des résidents est perçu comme une aide à fumer?

NON.

Dans la Politique, l'énoncé 5.2, 5^e puce, mentionne « Il sera interdit aux employés, stagiaires et bénévoles de fumer en présence de résidents ainsi que d'aider ces derniers à fumer, en tenant la cigarette à leur bouche, à titre d'exemple. Leur soutien sera toutefois sollicité pour accompagner les résidents vers les lieux désignés. »

La gestion des cigarettes n'est pas perçue comme une aide à fumer. Cependant, certaines stratégies de gestion des symptômes de sevrage devront être mises en place.

3. Soutien et aides pharmacologiques pour cesser de fumer

3.1 Quels sont les moyens pour prévenir ou diminuer les symptômes de sevrage de la nicotine durant les heures de travail?

Durant les heures de travail, les thérapies de remplacement de la nicotine (TRN) ex. : timbres cutanés, gommes et pastilles de nicotine, peuvent être utilisées pour diminuer les symptômes de sevrage (irritabilité, fatigue, difficulté de concentration, étourdissements, etc.). Même si le fumeur n'envisage pas de cesser de fumer, les TRN peuvent être utilisées ponctuellement pour diminuer les symptômes de sevrage. Cependant, il est important de s'assurer d'utiliser le bon dosage pour maximiser leur effet. Il ne faut pas hésiter à consulter un professionnel de la santé pour avoir de l'information et des conseils à cet effet (conseillère du [Centre d'abandon du tabagisme](#), pharmacien, infirmière prescriptrice, médecin)

Les thérapies de remplacement de la nicotine sont partiellement remboursées par la Régie de l'assurance maladie du Québec, à condition d'avoir été obtenues sur ordonnance délivrée par un médecin de famille, un pharmacien, une infirmière du Centre d'abandon du tabagisme ou tout autre professionnel habilité à la prescrire.

Pour plus d'information, se référer aux [vidéos d'information offertes sur notre site intranet](#).

3.2 Est-ce que quelqu'un peut prescrire les thérapies de remplacement de la nicotine (TRN) à l'interne?

Pour bénéficier d'une prescription de TRN à l'interne, l'employé peut prendre rendez-vous en toute confidentialité avec l'infirmière du Centre d'abandon du tabagisme, **par téléphone au 514-524-3522, ou en écrivant à l'adresse: cat.cemtl@ssss.gouv.qc.ca**

3.3 Quel type de soutien est offert aux employés?

- ***Centre d'abandon du tabagisme et du vapotage (CAT) dans les CLSC***

Que les employés souhaitent ou non cesser de fumer, ils sont les bienvenus au Centre d'abandon du tabagisme et du vapotage. Des rencontres individuelles ou de groupe sont offertes sur rendez-vous.

L'objectif d'une consultation peut être :

- 1) Obtenir de l'information sur les aides pharmacologiques;
- 2) Diminuer les symptômes de sevrage sur le lieu de travail ou débiter une démarche vers la cessation tabagique;

3) Tout autre besoin de soutien en lien avec une démarche d'abandon du tabagisme.

Pour en savoir plus, [écoutez la vidéo sur les Services offerts au Centre d'abandon du tabagisme \(CAT\)](#).

Pour information ou prendre rendez-vous :514 524-3522 ou par courriel cat.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

- ***La ligne J'ARRÊTE***

La ligne J'ARRÊTE est un service personnalisé, gratuit, confidentiel et bilingue offert par téléphone, courriel, clavardage et message texte.

Appelez au 1 866 JARRETE (527-7383) du lundi au jeudi de 8 h à 21 h et le vendredi de 8 h à 20 h, ou consultez le [site J'Arrête](#).

- ***Le SMAT***

Le Service de messagerie texte pour arrêter le tabac (SMAT) est un service gratuit de 24 semaines qui offre de l'information, des astuces et de l'encouragement aux gens qui veulent cesser de fumer, par l'intermédiaire de messages textes envoyés à leur téléphone cellulaire. Bien qu'il soit ouvert à tous, le SMAT s'adresse plus spécifiquement aux jeunes adultes de 18 à 24 ans.

www.smat.ca/fr/inscription

- ***Libair***

Application mobile pour diminuer ou cesser de vapoter. Disponible en téléchargement sur les plateformes Android et Apple. En français seulement.

<https://www.libair.ca/>

- ***Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)***

Vous pouvez consulter [un professionnel du PAEF](#) pour vous soutenir dans votre démarche de cessation tabagique ou en appelant le numéro de téléphone suivant: **1 800-361-2433**

4. Usagers et visiteurs

4.1 Comment peut-on informer la clientèle?

Des activités de communication sont prévues. Nous vous encourageons à remettre le dépliant *Environnement sans fumée* à votre clientèle. Le dépliant est disponible sur intranet.

5. Services et soins à domicile

5.1 Comment protéger le personnel qui travaille à domicile de la fumée secondaire?

Pour protéger les employés qui offrent leurs services à domicile, une [Lettre d'information pour les usagers qui reçoivent des services à domicile](#) a été rédigée afin de sensibiliser les usagers et leurs proches aux effets de la fumée secondaire.

Cette lettre les invite à ne pas fumer en présence des intervenants et à aérer le domicile 15 minutes avant leur l'arrivée. Elle contient aussi les informations sur les ressources disponibles gratuitement pour les aider à diminuer les malaises associés à un manque de nicotine. Nous vous encourageons à remettre cette lettre à tous les usagers qui reçoivent ou recevront des soins à domicile.